



MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

SERRE-CHEVALIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 11 juin 2008

(Séance publique)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain FARDELLA, Maire

Étaient présents :

Claudine FINE, Philippe MICHELON, Christine VALLA, Henri CROSASSO, adjoints,
Nadine FERRARI, Emile FORM, Hervé MOREAU, Josette PETER, Liliane PHILIPPE, Michel RICCI, Juliette SABATE,
Jean-Paul SALLE, Pierre SALLE

Excusé :

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Michel RICCI

Mme Liliane PHILIPPE a été élue secrétaire de séance.

Le « Conseil des Anciens » est représenté dans la salle.

La séance est ouverte à 19h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant une délibération,

N° 17 : Demande d'intervention financière exceptionnelle : intempéries 2008.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1) AFFAIRES FINANCIERES

1) BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non valeur de différents titres pour un montant de 21 968.05 € et précise que cette somme est couverte par l'inscription budgétaire " Pertes sur créances irrécouvrables" compte 654 du budget en cours.

Monsieur MICHELON déplore que tant de sommes ne soient pas recouvrables alors même que certains débiteurs sont connus de tous, et souhaiterait qu'une réflexion soit conduite pour limiter ces cas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) BUDGET COMMUNE : ANNULATION DE TITRES

Le Conseil Municipal approuve l'annulation de différents titres pour un montant de 8,57 € et précise que cette dépense est couverte par l'inscription budgétaire "Titres annulés" au compte 673 du budget en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) BUDGET « EAU » : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non valeur de différents titres pour un montant de 3 358,96 € et précise que cette somme est couverte par l'inscription budgétaire " Pertes sur créances irrécouvrables" compte 654 du budget en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) BUDGET « EAU »: ANNULATION DE TITRES

Le Conseil Municipal approuve l'annulation de différents titres pour un montant de 596,36 € et précise que cette dépense est couverte par l'inscription budgétaire "Titres annulés" au compte 673 du budget en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) BUDGET « EAU » : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal accepte la modification du budget "eau" en raison notamment de la décision de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau en régie, chemins des Rules et du Ruisseau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accorde l'indemnité de conseil et d'assistance à M. Alain JACQUET, receveur municipal, à hauteur de 100 % de l'indemnité à laquelle il a droit à compter du 2 juin 2008.

M. le Maire rend compte d'un document remis ce jour même par le nouveau percepteur faisant état de l'excellente santé financière de la Commune. Ce document est à disposition du public, en Mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) ECLAIRAGE PUBLIC 2008 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal accepte les travaux d'éclairage public - programmation 2008, ainsi que le plan de financement pour un montant de 10 429,80 € HT et sollicite l'aide financière de la Région et du Département la plus élevée possible.

Il est expliqué que les candélabres choisis permettent un abaissement de 50 % de la consommation. Pour M. le Maire il s'agit d'un premier pas vers l'agenda 21.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2008

Le Conseil Municipal attribue des subventions aux différentes structures associatives, pour un montant de 33 210 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) QUOTIENT FAMILIAL : REVISION

Le Conseil Municipal accepte dès 2008 une progression de 17,46% des tranches du quotient familial.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 URBANISME

10) RÉALISATION D'UN TÉLÉSKI A ENROULEUR : SERRE-CHEVALIER SKI DÉVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal :

➤ Accepte le dépôt par Serre-Chevalier Ski Développement de la demande de permis d'aménager PA 005 161 08 H 002 sur la parcelle communale cadastrée D 3256 d'une superficie de 235 635 m² située au lieu-dit " Le Marteau".

➤ Autorise Serre-Chevalier Ski Développement à effectuer les travaux de réalisation d'un télési à enrouleur sur la parcelle communale susvisée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

③ TRAVAUX

11) VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL : PAJERO

Le Conseil Municipal autorise la reprise de ce véhicule pour un montant de 4 400.00 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL : KANGOO

Le Conseil Municipal autorise la reprise de ce véhicule pour un montant de 4 300.00 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) CONVENTION EDF – PARCELLE AP 248

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de servitude avec EDF pour l'occupation de la parcelle AP 248, destinée à l'installation d'éléments techniques notamment un transformateur HTA/BTA, nécessaire à l'aménagement de la patinoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DU BEZ : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal approuve le marché relatif à la réalisation des travaux de protection contre les crues du torrent du Bez avec la Société GAUDY, pour un montant de 226 646.78 € TTC.

M. Le Maire rappelle que ces travaux auraient pu être engagés beaucoup plus tôt, s'il n'avait pas été nécessaire d'obtenir une expropriation pour 2 parcelles sur les 8 concernées. Le juge de l'expropriation s'est rendu sur place le 19 mai 2008, l'ordonnance d'expropriation devrait intervenir sous peu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

④ PERSONNEL

15) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal :

➤ Décide de répondre favorablement à la demande de Monsieur Alain FARDELLA, Maire de la Commune, en lui ouvrant l'entier bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

➤ Décide de prendre en charge les honoraires de l'avocat qu'il aura choisi pour l'assister dans le cadre de l'instance judiciaire ainsi que l'ensemble des frais de procédure et autres que celle-ci occasionne ou est susceptible d'occasionner.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE : M. LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Conseil Municipal :

➤ Décide de répondre favorablement à la demande de Monsieur Denis ALBRI, Attaché territorial principal titulaire, ancien Directeur Général des Services de la Commune, en lui ouvrant l'entier bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

➤ Décide de prendre en charge les honoraires de l'avocat qu'il aura choisi pour l'assister dans le cadre de l'instance judiciaire ainsi que l'ensemble des frais de procédure et autres que celle-ci occasionne ou est susceptible d'occasionner.

M. le Maire explique qu'une procédure pour harcèlement moral a été initiée à l'encontre de M. Denis ALBRI, ancien Directeur Général des Services et de lui-même devant le Tribunal de Grande Instance de GAP, par un agent de la Mairie, ce qui explique leur demande de protection fonctionnelle.

Il souhaite également rendre public le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 20 mars 2008: dans le cadre d'une précédente procédure pour harcèlement moral, le Tribunal Administratif a débouté de l'ensemble de ses demandes l'agent à l'initiative de cette requête, et l'a condamné à verser à la Commune de la Salle les Alpes la somme de 1 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17) DEMANDE D'INTERVENTION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE : INTEMPERIES 2008

Le Conseil Municipal :

- Demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- Sollicite l'aide de l'Etat, de la Région et du Département pour le financement des travaux de protection engagés en urgence, ainsi que pour les travaux de réfection ou de consolidation à venir.

M. le Maire rappelle que dès 6 heures ce lundi 26 mai 2008, Henri CROSASSO s'est inquiété du gonflement du torrent du Bez et de la Guisane. C'est ainsi que dès 8 heures un dispositif d'évacuation des matériaux a pu être déclenché et minimiser ainsi l'impact des crues. Il est expliqué qu'environ 50 000 T de matériaux ont été évacués. M. le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus pour leur présence active sur le terrain, les Services Techniques de la Commune, notamment pour leur intervention sur le torrent des Ecoutes, les Services Administratifs pour les permanences nécessaires à la distribution d'eau potable, ainsi que les pompiers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3 INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- Signature d'une convention avec Mme Catherine CHANTRIAUX pour la location d'un emplacement sur le parking du Pontillas aux fins d'installer des tunnels destinés à la vente de fleurs du 1^{er} mai au 30 juin 2008, pour un montant de 315 €.
- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du secteur du Pontet pour la réalisation d'un lotissement avec la Société AEV pour un montant de 5 500,00 € HT pour la mission 1 et 2, 2 000,00 € HT pour la mission 3 et un taux de 3 % du montant des travaux pour la mission 4.
- Prorogation de la gérance du chalet du lac à Mme Laurence ROSCOET pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2008.
- Signature d'une convention avec le Bureau des Guides pour la mise à disposition d'un bâtiment communal en rez de chaussée de la Maison de la Montagne et du Tourisme à compter du 1^{er} octobre 2007

FIN DE LA SEANCE A 20 H 20.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, M. LE MAIRE DONNE LA PAROLE AU PUBLIC

M. LEFEVRE souhaite remercier, au nom du CASA, les membres du Conseil Municipal qui ont voté la demande de subvention. "Cette aide permet de ne demander qu'une participation légère aux adhérents pour les activités proposées, et en ces temps où le pouvoir d'achat des anciens est encore plus difficile, avec la mise en place des franchises pour les médicaments, ce qui représente de nombreuses dépenses pour les anciens, demander le moins possible aux adhérents pour les activités, c'est les aider à vivre le moins mal possible". "

Monsieur MATHIEU interpelle le Conseil Municipal sur la présence d'un rocher instable sur sa propriété, et sollicite l'intervention des services techniques pour l'aider à le déplacer.



Le Maire,


Alain FARDELLA